



Publicité dans les boîtes aux lettres

Par **Mishell**, le **22/06/2011** à **19:27**

Bonjour,

Je voudrais savoir si une personne a le droit d'entrer dans une résidence dans laquelle il n'est pas locataire ou propriétaire pour déposer des publicités dans les boîtes aux lettres de ses habitants.

Merci.

Par **mimi493**, le **22/06/2011** à **19:29**

Vous ne recevez jamais aucun visiteur chez vous ?

Allez donc prouver que ce n'est pas une personne de l'immeuble qui lui ouvre

Par **Tisuisse**, le **23/06/2011** à **07:10**

Bonjour Mishell,

Selon vos propos, le facteur n'aurait pas, non plus, le droit de pénétrer dans l'immeuble pour y déposer le courrier puisque ledit facteur n'est ni locataire ni copropriétaire de l'immeuble.

Je suppose que la porte de cette immeuble est nantie d'un digicode. Etes-vous sûr que cette porte reste bien fermée ? Si vous êtes copropriétaire, il vous appartient de voir ce problème avec le syndic, parlez-en au président du conseil syndical et faites porter ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. Si vous êtes locataire, c'est vers votre propriétaire

que vous devez vous tourner.

Par **mimi493**, le **23/06/2011** à **12:31**

Inutile, les distributeurs ont, pour la majorité, la clé PTT, donc ils entrent comme ils veulent